



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 19 mai 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9
- Absents : 3
- Exclus : 0

Date de convocation :

02 mai 2025

Date d'affichage :

02 mai 2025

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari.

Absents excusés : Isabelle Branson (pouvoir donné à Nelly Claës), Chloé Journe, Sébastien Valorz.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2025-22 : Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière communal
 2. Délibération n°2025-23 : Transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)
 3. Délibération n°2025-24 : Approbation du remboursement du SIRS pour la fourniture et la pose d'une nouvelle prise électrique pour la cuisine de l'école
 4. Questions diverses :
 - ❖ Déclaration d'intérêt ludothèque itinérante année 2
 - ❖ Pétition reçue en Mairie le 17 avril 2025
 - ❖ Information sur l'adhésion CCVVS au Conservatoire du Vexin

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2025-22 : Approbation du nouveau règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire expose :

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Un arrêté municipal du 1^{er} octobre 1988 réglemente ainsi le cimetière de Hodent.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur, d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à disposition du public en Mairie. Il sera également publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;

Considérant que le Maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur du cimetière communal, adopté par arrêté en date du 1^{er} octobre 1988,
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Isabelle Branson.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2025-23 : Transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS)

Monsieur le Maire rappelle :

Ces compétences, historiquement communales, ont vocation à être transférées en totalité à titre obligatoire aux communautés de communes. Cette obligation résulte de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, qui prévoyait un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La CCVVS, avant de poursuivre des études (200 000 euros TTC, dont 20% du HT en reste à charge), souhaite connaître la position de chaque commune sur l'éventuel transfert de compétence pour tout ou partie à fin 2025.

Les communes membres doivent formuler leurs intentions avant le 31 mai 2025.

1. Pour la compétence « eau potable », le Maire indique qu'il y a la possibilité de garder la compétence au niveau de la commune et de continuer à la confier au SIAEP de Magny-en-Vexin, ou de transférer la compétence à la CCVVS qui appliquerait un des scénarios évoqués par les études en cours.
2. Pour l'assainissement non collectif, le Maire indique qu'il y a la possibilité de garder la compétence au niveau de la commune et de continuer à la confier au SIAA, ou de transférer la compétence à la CCVVS avec une préférence de délégation au SIAA.
3. Pour l'assainissement collectif, le Maire indique qu'il y a la possibilité de garder la compétence au niveau de la commune et de la confier au SIARP, ou de transférer la compétence à la CCVVS avec une préférence de délégation au SIARP.

Considérant que la notion de gestion globale de ces compétences sera positive à moyen terme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la CCVVS au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cas où la majorité des communes refuserait le transfert de la compétence « assainissement collectif », le Maire demande à être autorisé à lancer la procédure d'adhésion au SIARP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération n°2018-45 du 12 novembre 2018 précisant la position de la commune pour le transfert de la compétence « eau »,

Vu la délibération n°2018-46 du 12 novembre 2018 précisant la position de la commune pour le transfert de la compétence « assainissement »,

Vu la modification législative pour supprimer l'obligation du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les communes membres doivent délibérer avant le 31 mai 2025 sur le transfert de compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décident :

- **D'APPROUVER** le transfert de compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à la CCVVS au 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétences.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure d'adhésion au SIARP si le transfert assainissement collectif n'était pas transféré à la CCVVS.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Isabelle Branson.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2025-24 : Approbation du remboursement du SIRS pour la fourniture et la pose d'une nouvelle prise électrique pour la cuisine de l'école

Monsieur le Maire informe les membres des différents travaux électriques effectués dans la cuisine de l'école. En effet, suite à la livraison d'un nouveau four par le fournisseur de restauration scolaire, la prise électrique n'était plus conforme.

En plus de la prise tétra pour le four, il était indispensable de reprendre les connectiques hors normes dans le coffret électrique afin d'éviter l'impossibilité de câbler le nouveau disjoncteur.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de décider si les dépenses engagées par la commune doivent faire l'objet d'un remboursement du SIRS Ambleville - Hodent - Omerville.

Vu les dépenses engagées par la commune à hauteur de 1 342.80€ (297.60€ pour le répartiteur étagé tétrapolaire et 1 045.20€ pour le disjoncteur modulaire, la prise complète à vis avec éclips de protection et le câble),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de demander au SIRS Ambleville - Hodent - Omerville le remboursement de la somme mentionnée ci-dessus.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Isabelle Branson.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Questions diverses

- Ludothèque itinérante : mise en place en septembre 2024, la CCVVS propose de reconduire ce projet de septembre 2025 à août 2026.
Le Conseil Municipal décide de reconduire ces séances une fois tous les 3 mois, avec une préférence pour le mercredi de 15h à 18h, le vendredi de 17h à 20h ou le dimanche de 14h à 17h.

- La Mairie a reçu le 17 avril 2025 une pétition de plusieurs riverains de la route de Vernon. Dans celle - ci, ils mentionnent notamment :

- a) Le bruit des véhicules et les coups de klaxon au niveau de l'écluse,
- b) L'augmentation du trafic qui engendre de plus en plus de bruit,
- c) Le danger pour certains d'entre eux de rentrer chez eux
- d) La pollution.

Les solutions proposées par les riverains pour réduire ces nuisances seraient d'enlever l'écluse, réduire la vitesse à 30 km/h de la Jalousie à la sortie du village, faire des marquages au sol de la limitation de vitesse ou installer des feux tricolores. Le Conseil Municipal propose dans un 1^{er} temps, d'envisager un abaissement de la vitesse à 30 km/h à la Jalousie et au niveau de l'écluse. Le sujet sera évoqué avec le Conseil Départemental lors de la visite de début de travaux à la Jalousie.

- La CCVVS étudie la possibilité d'adhérer au Conservatoire du Vexin. Plusieurs réunions seront organisées pour appréhender l'intérêt de ce projet d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

